

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

N° d'ordre : DEL 09-04-2024

Objet de la délibération :
Création de postes pour la filière technique

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Date de la convocation :
26/03/2024

Date de publication en ligne :
16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Béatrice HONDARRAGUE, pouvoir à Sindy ABGUILLERM, Sylvie DESAGE, Estelle THIERCELIN qui donne pouvoir à Adeline LE, Laurence ROQUES qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurent ALLEAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-8-2°,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21/03/2024,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 26/03/2024,

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe,

Entendu l'exposé de Mme Claire Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, 3 ABSTENTIONS : J.M. BENTOURE, T. GUEFFIER, G. LAME,

CREE un poste d'agent de maîtrise à temps complet et **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/05/2024.

CREE un poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet et **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/05/2024.

PRECISE que cet emploi permanent de technicien principal de 2ème classe devrait être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle significative sur le poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Par délégation,
Claire AGUILLON
1^{ère} Adjointe au Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.